

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE - MARITIME

COMMUNE DE SEMOUSSAC

Arrêté n°2024-08

**Prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision
de la Carte Communale de la commune de SEMOUSSAC**

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153.19 et suivants et R 153.8 et suivants relatifs aux cartes communales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants ;

Vu, la délibération en date du 25 octobre 2022, prescrivant la révision de la Carte Communale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Semoussac en date du 10 septembre 2024, qui arrête le bilan de la concertation publique réalisée dans le cadre de la procédure de révision de la carte communale de Semoussac ;

Vu l'avis et les recommandations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n°2024APDL19/PDL-2024-7714 en date du 22 Mai 2024 sur le dossier de Carte Communale ;

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet de révision de la carte communale de Semoussac (N° MRAe 2024ACNA51) du 14 juin 2024 concluant à une absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de révision de la carte communale de Semoussac ;

Vu les avis des personnes publiques (dont la consultation est obligatoire) qui seront joints au dossier d'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision en date du 22 juillet 2024 de M. le président du tribunal administratif de Poitiers désignant Mme Aurore BRUNE demeurant à Saint Christoly de Blaye en qualité de commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision de la carte communale de Semoussac pour une durée de 35 jours à compter du 10 octobre 2024.

Article 2 :

Mme Aurore BRUNE a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif et Monsieur Jean-Yves CARON en qualité de suppléant.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie située 2 rue du Pin à

Semoussac pendant 35 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 10 octobre 2024 au 13 novembre 2024 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.semoussac.fr/>

Les observations, propositions et contrepropositions pourront également se faire par courrier électronique à l'adresse mail : enquete.publique.semoussac@gmail.com

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie les :

- **jeudi 10 octobre 2024 de 14h à 17h**
- **mercredi 23 octobre 2024 de 14h à 17h.**
- **mercredi 13 novembre 2024 de 14h à 17h, heure de la clôture de l'enquête publique.**

Article 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Lesdits rapports et conclusions pourront être consultés par le public en mairie.

Article 6 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le maire au préfet ainsi qu'au président du tribunal administratif de Poitiers.

Article 7 :

Un avis au public sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Une copie du présent arrêté sera notifiée au commissaire enquêteur, et transmise au préfet.

A SEMOUSSAC, Le 13 septembre 2024

Le Maire,
Marc BERTRAND

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017- - 211704242 - - 2024 091 3 - - 2024 SEPTO1 - - - - AR
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 13 09 / 2024

